



Protocole de Soins Électronique

Ce service permet de saisir et transmettre un protocole de soins pour une Affection de longue durée (ALD) directement au service médical de l'Assurance Maladie.

Le service PSE, mode d'emploi

- L'accès au Protocole de Soins Électronique (PSE) est entièrement sécurisé, **via le portail « Espace Pro »**. Cet accès se fait **avec votre carte CPS et le numéro de sécurité sociale de votre patient** (NIR) ou sa carte Vitale.
- Vous cochez **une seule case*** où vous **certifiez la conformité** de l'état de santé de votre patient aux critères médicaux d'admission et où vous vous engagez à **respecter les référentiels** de la Haute Autorité de santé (HAS).

Les raisons d'adopter le PSE version 2016

- **SIMPLE** : vous établissez un protocole sur **1 seul écran de saisie** en indiquant seulement la pathologie et sa date de début.*
- **FACILE** : seul le NIR de votre patient suffit.
- **RAPIDE** : un **accord immédiat** pour 85 % des demandes. Votre patient peut mettre à jour sa carte Vitale **après 2 jours**.
- **COMPLET** : vous pouvez consulter en temps réel et à tout moment l'ensemble de vos protocoles de soins.



Pour vous permettre de gagner du temps

*Concerne les ALD sur liste sauf insuffisance respiratoire grave et maladies métaboliques héréditaires.



PSE dans *Espace pro*

Avec le numéro de sécurité sociale (NIR) de votre patient ou sa carte Vitale, et votre carte CPS, accédez au service Protocole de Soins Électronique, directement dans votre compte *Espace pro*, dans la **rubrique « Services patient »**.

L'Assurance Maladie vous accompagne

Votre Conseiller Informatique Service

03.24.33.73.98

cis@cpam-charleville.cnamts.fr